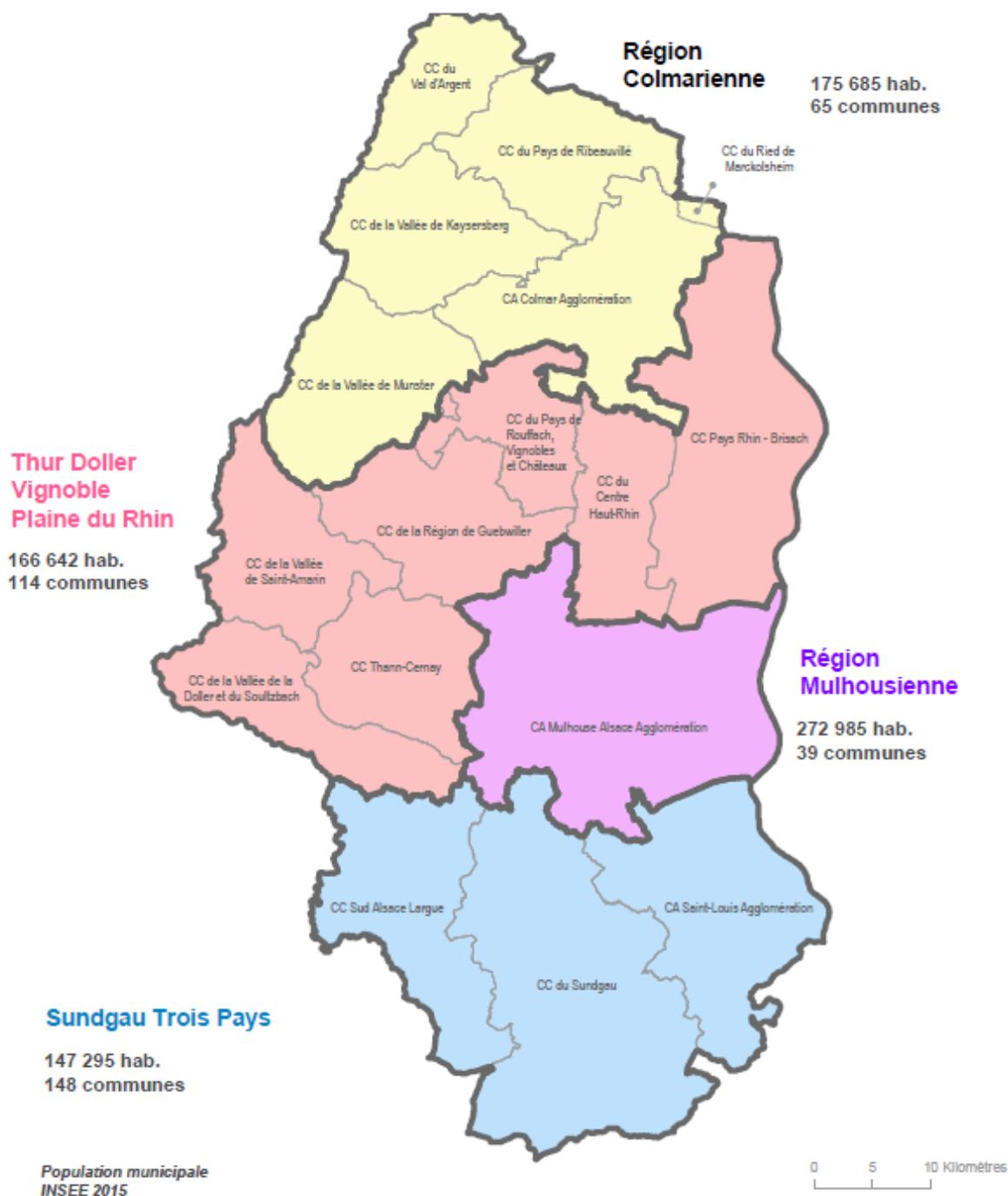


## ANNEXE 1

# 4 TERRITOIRES DE VIE



## ANNEXE 2

### REPARTITION DES ENVELOPPES FINANCIERES PAR TERRITOIRES DE VIE

La Politique de Développement Territorial complète le Fonds de Solidarité Territoriale, en instaurant les deux fonds de soutien suivants pour les années 2019 à 2021 :

- le Fonds d'Attractivité des Territoires (9 M€) ;
- le Fonds de soutien aux Projets de Proximité (3 M€).

Les enveloppes financières par Territoire de Vie, pour la période 2019-2021, sont les suivantes :

<b>Territoire de Vie</b>	<b>Enveloppe totale (€)</b>	<b>Enveloppe Attractivité (€)</b>	<b>Enveloppe Proximité (€)</b>
Région Colmarienne	2 722 002	2 073 368	648 634
Thur Doller – Vignoble - Plaine du Rhin	2 802 712	1 966 646	836 066
Région Mulhousienne	3 770 846	3 221 666	549 180
Sundgau – Trois Pays	2 704 440	1 738 320	966 120
<b>Total période 2019-2021</b>	<b>12 000 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>3 000 000</b>

## ANNEXE 3

### **Politique de Développement Territorial** **Règlement relatif au Fonds d'Attractivité des Territoires** **et au Fonds de soutien aux Projets de Proximité**

Afin d'accompagner les territoires dans leur projet de développement au service de leurs populations, le Département du Haut-Rhin a décidé de mettre en place deux nouveaux fonds d'aides, pour les années 2019 à 2021, dédiés spécifiquement à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires, destinés à soutenir des projets structurants ou présentant de forts enjeux de proximité, et s'inscrivant à titre prioritaire dans les orientations du Département, notamment en matière de solidarité territoriale.

#### **1) Fonds d'Attractivité des Territoires**

##### **1.1 Projets éligibles**

Pour être éligible au présent fonds, le projet doit :

- relever de l'une des thématiques listées ci-dessous,
- s'inscrire dans les enjeux identifiés par les schémas départementaux ou être structurant pour le territoire, en terme d'attractivité et de réponse aux besoins de la population et s'inscrire dans les compétences départementales,
- démarrer (phase opérationnelle : engagement des travaux éligibles, acquisition des équipements et matériels éligibles ...) dans l'année de la demande de subvention.

<b>Thématiques</b>	<b>Projets éligibles</b>	<b>Exemples</b>
<b>Doter les territoires d'équipements sportifs et de loisirs structurants</b>	Investissements se rattachant aux équipements sportifs et de loisirs structurants pour un territoire	Salles et terrains de sport (y compris les locaux connexes), plaines sportives, centres nautiques, salles socio-culturelles, salles polyvalentes...
<b>Répondre aux enjeux du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)</b>	Investissements se rattachant à des biens immobiliers	Maisons de santé pluridisciplinaires, maisons ou locaux affectés à des services aux publics, logements des stagiaires en médecine et médecins remplaçants...
<b>Encourager la transition énergétique</b>	Investissements permettant d'exploiter le potentiel solaire des édifices publics	Panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques en couverture extérieure des édifices publics...

<b>Thématiques</b>	<b>Projets éligibles</b>	<b>Exemples</b>
<b>Développer le potentiel touristique des territoires</b>	Investissements portant sur un équipement à vocation touristique ou patrimonial remarquable	Centres de loisirs, aires pour les campings cars, création d'un nouvel équipement par réhabilitation de friches, réhabilitation du patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques ouvert au public et accessible...
<b>Optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir</b>	Investissements relatifs à tout équipement culturel	Musées, théâtres, centres culturels, maisons de pays ou assimilées...
<b>Favoriser la mobilité dans les territoires</b>	Dépenses liées aux itinéraires cyclables (hors liaison intra communale et hors programme départemental), et aux équipements permettant le covoiturage...	Liaisons intercommunales, liaisons vers les collèges si elles ne sont pas exclusivement infra communales, connexion vers un axe structurant, aire de covoiturage...
<b>Répondre aux besoins en matière de petite enfance et de périscolaire</b>	Equipements y afférents	Crèches, locaux dédiés...

*A titre exceptionnel, la Commission thématique pourra déclarer éligible tout projet d'intérêt général, non inclus dans les thématiques précitées ou sans considération de la nature du porteur de projet, si ses caractéristiques le justifient (eu égard notamment au bénéfice collectif attendu, à son ampleur, à sa portée pour la population).*

### **1.2 Bénéficiaires**

- Communes, Groupements de collectivités (notamment EPCI) ayant la qualité de maître d'ouvrage du projet d'investissement soutenu,
- Associations à but non lucratif (maître d'ouvrage) pour un projet situé dans le département du Haut-Rhin.

Les groupements de collectivités et syndicats mixtes dont le Département est membre ne sont pas éligibles.

### **1.3 Montant et taux de l'aide départementale**

- Taux d'intervention maximum de 40 % des dépenses subventionnables retenues (sur des montants HT pour les collectivités et associations qui récupèrent la TVA, et TTC pour les associations qui ne récupèrent pas la TVA),
- Subvention maximum de 300 000 €,
- A noter qu'une bonification de subvention de 10 % (soit une subvention maximale de 330 000 €) pourra être accordée au regard notamment du caractère innovant ou expérimental du projet.

La subvention départementale sera calculée en prenant en compte les co-financements possibles (taux maximum d'aides publiques : 80 %).

## 2) Fonds de soutien aux Projets de Proximité

### 2.1 Projets éligibles

Pour être éligible au présent fonds, le projet doit :

- relever de l'une des thématiques listées ci-dessous,
- favoriser la vie locale pour répondre aux besoins de la population du territoire,
- s'inscrire dans le cadre des compétences départementales,
- démarrer (phase opérationnelle : engagement des travaux éligibles, acquisition des équipements et matériels éligibles...) dans l'année de la demande de subvention.

Thématiques	Projets éligibles	Exemples
<p><b>Améliorer la présence et l'accessibilité des services en tenant compte des axes du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)</b></p>	<p>Opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI à fiscalité propre, et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.</p> <p>Investissement se rattachant à des biens matériels nécessaires pour assurer l'itinérance d'un service public</p>	<p>Maintien ou création d'un commerce de proximité en cas de défaillance de l'initiative privée, et pour répondre aux besoins de la population en milieu rural.</p> <p>Véhicules...</p>
<p><b>Favoriser la vie citoyenne</b></p>	<p>Investissement se rattachant aux équipements sportifs et de loisirs tenant compte des besoins locaux.</p>	<p>Equipements sportifs et de loisirs de plein air ou couverts spécialisés ou non (murs d'escalade, stands de tir...), sentiers thématiques (des poètes, œnotouristiques...), salles associatives...</p>
<p><b>Conforter les édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques</b></p>	<p>Travaux intérieurs et extérieurs dans les édifices répondant à l'application du régime concordataire incluant les quatre cultes reconnus (catholique, réformé, luthérien et israélite), appartenant à une commune et sous maîtrise d'ouvrage communale</p>	

<b>Thématiques</b>	<b>Projets éligibles</b>	<b>Exemples</b>
<b>Lutter contre la fracture numérique pour les publics prioritaires du Département en tenant compte des axes du SDAASP</b>	Equipements et matériels y afférents, y compris ceux permettant d'améliorer l'accessibilité à l'offre de soins (télémédecine, e-santé...)	Achats de matériels informatiques
<b>Soutenir l'innovation technologique</b>	Installation ou modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics	

*A titre exceptionnel, la Commission thématique pourra déclarer éligible tout projet d'intérêt général, non inclus dans les thématiques précitées ou sans considération de la nature du porteur de projet, si ses caractéristiques le justifient (eu égard notamment au bénéfice collectif attendu, à son ampleur, à sa portée pour la population).*

## **2.2 Bénéficiaires**

- Communes, Groupements de collectivités (notamment EPCI) pour l'ensemble des thématiques, en qualité de maître d'ouvrage, étant précisé que seules les communes sont éligibles en ce qui concerne les édifices cultuels non protégés au titre des Monuments historiques,
- Associations à but non lucratif (maître d'ouvrage) pour un projet situé dans le département du Haut-Rhin, hors édifices cultuels non protégés au titre des Monuments historiques.

Les groupements de collectivités et syndicats mixtes dont le Département est membre ne sont pas éligibles.

## **2.3 Montant et taux de l'aide départementale**

- Taux d'intervention maximum : 40 % avec un plafond de 30 000 € de subvention par projet (le taux s'applique aux dépenses subventionnables retenues - sur des montants HT pour les collectivités et associations qui récupèrent la TVA et TTC pour les associations qui ne récupèrent pas la TVA).

La subvention départementale sera calculée en prenant en compte les co-financements possibles (taux maximum d'aides publiques : 80 %).

## **3) Règles communes aux deux fonds**

### **3.1 Articulation avec les autres politiques d'aides départementales**

Tout projet pouvant être soutenu par une politique sectorielle déjà existante, ou à venir, sera orienté vers le dispositif concerné (par exemple : gymnases communaux utilisés par des collégiens, Plan Patrimoine 68, Schéma départemental des itinéraires cyclables...).

Par ailleurs, conformément au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), aucun droit d'option entre le subventionnement au titre du FST ou au titre de tout autre dispositif du Département n'est possible (le FST ne pouvant servir à soutenir que des projets qui ne peuvent pas émerger sur d'autres politiques d'aides départementales).

En conséquence, tous les projets présentés par des communes, des groupements de collectivités ou des associations à but non lucratif et correspondant aux thématiques ayant vocation à être soutenues par les deux fonds définis dans le présent règlement feront l'objet d'une instruction prioritaire dans ce cadre.

Cependant, les projets déposés au titre d'une année qui ne pourraient pas être retenus au bénéfice d'une subvention allouée sur le fondement du Fonds d'Attractivité des Territoires ou du Fonds de soutien aux Projets de Proximité pourront être instruits au titre du FST pour la même année, en accord avec les conseillers départementaux concernés et sous condition d'éligibilité et de disponibilité des crédits. Chaque porteur de projet concerné en sera informé.

### **3.2 Enveloppes financières dédiées**

Au titre des années 2019 à 2021, le Fonds d'Attractivité des Territoires et le Fonds de soutien aux Projets de Proximité sont dotés respectivement d'une enveloppe de 9 millions d'euros et d'une enveloppe de 3 millions d'euros.

Pour chaque fonds, ces enveloppes ont été réparties par Territoire de Vie.

Aucune subvention ne pourra être allouée au-delà des crédits disponibles, chaque projet relevant du Territoire de Vie dans lequel il sera réalisé.

#### Fongibilité des enveloppes :

Toutefois, en cas de reliquat constaté au 1<sup>er</sup> mars 2021 par la Commission thématique au sein d'un même Territoire de Vie sur l'enveloppe dédiée à un fonds, les crédits disponibles peuvent abonder l'enveloppe dédiée à l'autre fonds, les deux enveloppes étant fongibles.

A titre exceptionnel, la fongibilité d'une enveloppe d'un Territoire de Vie vers un autre Territoire de Vie pourra également être autorisée par la Commission thématique en 2021 au regard des reliquats éventuels et des projets soumis par les porteurs dans les Territoires de Vie concernés, au titre de cette année-là.

En cas de mise en œuvre de cette faculté, la Commission permanente validera les nouvelles enveloppes qui en découlent.

### **3.3 Modalités de dépôt et d'instruction des demandes de subventions**

Le calendrier annuel prévisionnel est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre : organisation d'une réunion d'information par Territoire de Vie,
- 30 avril : date limite de dépôt des demandes de subventions,
- Réunion des Commissions territoriales de sélection des projets dans chaque Territoire de Vie,
- Entre juin et juillet : avis de la Commission thématique sur la liste des projets soutenus et sur le montant des subventions correspondantes,
- Au plus tard le 31 décembre pour les années 2019 et 2020 et avant le 1<sup>er</sup> septembre pour l'année 2021 : transmission des justificatifs attestant du démarrage effectif du projet. A défaut, pour un porteur de projet, de transmettre les justificatifs requis dans les délais précités, son dossier de subvention sera rejeté au titre de l'année considérée. Il pourra cependant être examiné au titre de l'année suivante sauf pour l'année 2021,
- Après transmission des justificatifs précités, délibération de la Commission permanente validant individuellement les projets retenus et attribuant les subventions correspondantes. Seule cette délibération vaut engagement juridique et financier du Département.

Le dossier de demande de subvention, à transmettre au Département, est constitué obligatoirement des pièces suivantes :

	Association	Commune ou groupement de collectivités
la fiche projet complétée et signée ( <i>modèle en annexe</i> )	X	X
les devis ou un estimatif détaillé du coût du projet	X	X
les statuts enregistrés au tribunal	X	
un Relevé d'Identité Bancaire	X	

Seul les projets qui n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution à la date du dépôt de la demande de subvention feront l'objet d'une instruction par le Département.

Le commencement d'exécution est caractérisé, notamment, par la délivrance d'un ordre de service, l'acceptation d'un devis, la signature de l'acte d'engagement d'un marché de travaux...

En revanche, sans préjudice de l'octroi d'une subvention départementale, l'accusé-réception par le Département de la demande de subvention vaut autorisation de démarrer le projet.

Une Commission territoriale de sélection des projets reçus se réunira par Territoire de Vie et sera composée des conseillers départementaux du Territoire de Vie concerné.

Elle sera chargée de vérifier l'éligibilité des projets, de les classer en fonction de leur intérêt pour le territoire et le Département, de leur maturité, et de proposer un taux et un montant de subvention dans la limite de l'enveloppe disponible pour le territoire.

Seront à cet égard retenus prioritairement :

1. les projets répondant à l'un des enjeux identifiés par un schéma adopté par le Département,
2. les projets s'inscrivant dans une priorité d'action du Département,
3. ainsi que ceux visant à répondre à un besoin de la population qui n'est pas encore ou insuffisamment satisfait.

#### Dépenses subventionnables :

Chaque projet devra présenter un montant de dépenses subventionnables minimum de 5 000 €, aucune subvention inférieure à 2 000 € ne sera accordée.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire devait être inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par le Département et devaient ainsi porter le montant de l'aide définitive à un montant inférieur à 1 000 €, la subvention sera annulée.

A noter que les heures de régie et de bénévolat ne seront pas prises en compte au titre des dépenses subventionnables, tout comme les frais de carte grise, de transport ou d'extension de garantie et tous les frais ne se rattachant pas à de l'investissement.

Une fois la liste des projets retenus arrêtée par les Commissions territoriales de sélection, elle sera soumise pour avis à la Commission thématique.

A l'issue de la Commission thématique, le porteur de projet sera informé que son projet a recueilli l'avis favorable de celle-ci et sera invité à transmettre les pièces justifiant du démarrage du projet, pièces qui seules pourront permettre la présentation de la demande de subvention à la Commission permanente en vue de son attribution.

Sur cette base, l'assemblée délibérante votera individuellement les subventions correspondantes après réception des justificatifs de démarrage dans les délais précités.

### **3.4 Modalités de versement et délai de validité des subventions départementales**

Chaque subvention départementale sera versée comme suit :

- 50 % dès sa notification ou après signature de la convention de financement, lorsque la conclusion de cette convention est obligatoire,
- le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des documents correspondants.

Le bénéficiaire devra produire les pièces justificatives suivantes pour le versement du solde de la subvention :

	Association	Commune ou groupement de collectivités
un décompte financier, avec relevé des paiements et numéro de mandat, signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier		X
la copie des factures acquittées et certifiées par le trésorier ou le président de l'association	X	
l'état d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par le Département lors de la notification, en y joignant le plan de financement définitif de l'opération, s'il diffère de celui transmis lors de la demande de subvention	X	X

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention pour transmettre ces documents.

La subvention sera annulée d'office si les pièces justificatives n'ont pas été transmises dans ce délai.

### **3.5 Evolution des coûts prévisionnels**

En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation.

En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata et la différence ne pourra pas être transférée par le porteur de projet sur un autre projet.

### **3.6 Non cumul de subventions pour un même projet**

Le principe de non cumul d'aides départementales pour un même projet s'applique.

Toutefois, ce principe ne s'applique pas aux opérations en tranches fonctionnelles ; chaque tranche correspondant à un projet distinct.

Ainsi, par exemple, les opérations qui ont pu être soutenues au titre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 ou du Fonds de Solidarité Territoriale et qui font l'objet de tranches fonctionnelles, pourront faire l'objet d'une demande de subvention sur la base des deux fonds de la nouvelle Politique de Développement Territorial pour les tranches ultérieures à condition que chaque tranche, correspondant à un projet, réponde aux critères d'éligibilité de ce dispositif.



POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

FICHE PROJET AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Nom du porteur de projet : \_\_\_\_\_

Nom du Maire ou du/de la Président(e) : \_\_\_\_\_

Adresse du porteur de projet : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_

Pour les associations, le n° SIRET et le code APE (si existants) : \_\_\_\_\_

**Le présent projet concerne une demande de soutien au titre** (cf thématiques en annexe) :

**du Fonds d'Attractivité des Territoires et s'inscrit dans la thématique suivante** :

- Doter les territoires d'équipements sportifs et de loisirs structurants
- Répondre aux enjeux du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
- Encourager la transition énergétique
- Développer le potentiel touristique des territoires
- Optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir
- Favoriser la mobilité dans les territoires
- Répondre aux besoins en matière de petite enfance et de périscolaire

**du Fonds de soutien aux Projets de Proximité et s'inscrit dans la thématique suivante** :

- Améliorer la présence et l'accessibilité des services en tenant compte des axes du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
- Favoriser la vie citoyenne
- Conforter les édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques
- Lutter contre la fracture numérique pour les publics prioritaires du Département en tenant compte des axes du SDAASP
- Soutenir l'innovation technologique

Description sommaire du projet : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

## ANNEXE 4

Coût estimatif du projet (\*) : \_\_\_\_\_  
(TTC pour les associations ne récupérant pas la TVA, HT pour tous les autres porteurs de projet)

\* Le coût du projet subventionnable doit être supérieur à 5 000 €.

Il est précisé que les heures de régie et de bénévolat ne sont pas prises en compte et ne doivent pas être intégrées dans le coût estimatif du projet, tout comme les frais de carte grise, de transport ou d'extension de garantie et tous les frais ne se rattachant pas à de l'investissement.

Financement du projet :

Financement	Montant
Fonds propres du porteur de projet	
Département du Haut-Rhin	
Autres (préciser)	
TOTAL (=coût estimatif du projet)	

### Pièces à joindre à la présente fiche :

- Devis ou estimatifs détaillant le coût du projet.
- Pièces à joindre pour les associations :
  - RIB,
  - statuts enregistrés au tribunal.
- Toutes pièces complémentaires que vous jugerez utiles (plans,...) pourront être jointes à la présente demande.

*Par ailleurs, en cas de nécessité, le Département se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires pour permettre une bonne instruction de votre demande (contenu, éligibilité du projet,...).*

J'atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis,
- bénéficiaire, en tant que de besoin, de l'autorisation de l'organe délibérant ou de l'organe décisionnel du porteur de projet pour mener ce dernier et déposer la présente demande de subvention,
- avoir inscrit les crédits au budget 2019 de ma collectivité ou de mon association,
- que le projet concerné n'a pas encore reçu de commencement d'exécution à la date de la présente demande,
- que la phase opérationnelle du projet concerné débutera au plus tard au 31 décembre 2019,
- ne pas avoir déposé de demande de subvention au titre d'un autre dispositif départemental pour le même projet et/ou ne pas avoir déjà obtenu une subvention départementale au titre de ce projet.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Maire / Le(La) Président(e) :

## ANNEXE 4

### THEMATIQUES DES PROJETS ELIGIBLES FONDS D'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Thématiques	Projets éligibles	Exemples
<b>Doter les territoires d'équipements sportifs et de loisirs structurants</b>	Investissements se rattachant aux équipements sportifs et de loisirs structurants pour un territoire	Salles et terrains de sport (y compris les locaux connexes), plaines sportives, centres nautiques, salles socio-culturelles, salles polyvalentes...
<b>Répondre aux enjeux du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)</b>	Investissements se rattachant à des biens immobiliers	Maisons de santé pluridisciplinaires, maisons ou locaux affectés à des services aux publics, logements des stagiaires en médecine et médecins remplaçants...
<b>Encourager la transition énergétique</b>	Investissements permettant d'exploiter le potentiel solaire des édifices publics	Panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques en couverture extérieure des édifices publics...
<b>Développer le potentiel touristique des territoires</b>	Investissements portant sur un équipement à vocation touristique ou patrimonial remarquable	Centres de loisirs, aires pour les campings cars, création d'un nouvel équipement par réhabilitation de friches, réhabilitation du patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques ouvert au public et accessible...
<b>Optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir</b>	Investissements relatifs à tout équipement culturel	Musées, théâtres, centres culturels, maisons de pays ou assimilées...
<b>Favoriser la mobilité dans les territoires</b>	Dépenses liées aux itinéraires cyclables (hors liaison intra communale et hors programme départemental), et aux équipements permettant le covoiturage...	Liaisons intercommunales, liaisons vers les collèges si elles ne sont pas exclusivement infra communales, connexion vers un axe structurant, aire de covoiturage...
<b>Répondre aux besoins en matière de petite enfance et de périscolaire</b>	Equipements y afférents	Crèches, locaux dédiés...

## ANNEXE 4

### THEMATIQUES DES PROJETS ELIGIBLES FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITE

Thématiques	Projets éligibles	Exemples
<b>Améliorer la présence et l'accessibilité des services en tenant compte des axes du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)</b>	<p>Opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI à fiscalité propre, et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente.</p> <p>Investissement se rattachant à des biens matériels nécessaires pour assurer l'itinérance d'un service public</p>	<p>Maintien ou création d'un commerce de proximité en cas de défaillance de l'initiative privée, et pour répondre aux besoins de la population en milieu rural.</p> <p>Véhicules...</p>
<b>Favoriser la vie citoyenne</b>	<p>Investissement se rattachant aux équipements sportifs et de loisirs tenant compte des besoins locaux.</p>	<p>Equipements sportifs et de loisirs de plein air ou couverts spécialisés ou non (murs d'escalade, stands de tir...), sentiers thématiques (des poètes, œnotouristiques...), salles associatives...</p>
<b>Conforter les édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques</b>	<p>Travaux intérieurs et extérieurs dans les édifices répondant à l'application du régime concordataire incluant les quatre cultes reconnus (catholique, réformé, luthérien et israélite), appartenant à une commune et sous maîtrise d'ouvrage communale</p>	
<b>Lutter contre la fracture numérique pour les publics prioritaires du Département en tenant compte des axes du SDAASP</b>	<p>Equipements et matériels y afférents, y compris ceux permettant d'améliorer l'accessibilité à l'offre de soins (télé médecine, e-santé...)</p>	<p>Achats de matériels informatiques</p>
<b>Soutenir l'innovation technologique</b>	<p>Installation ou modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics</p>	

## ANNEXE 4